



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté n°2A-2023-09-29-00002 du 29 septembre 2023**

**Portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 471-2, L. 472-1 et L. 474-1 ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-0601-00003 du 1er juin 2021 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeur et des délégués aux prestations familiales de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2023-09-20-00001 du 20 septembre 2023 portant retrait de l'agrément de l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Madame Hélène CORNU ;
- Vu l'arrêté n°R20-2023-09-22-00001 du 22 septembre 2023 portant prorogation et modification du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2016-2020 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie ainsi qu'il suit pour le département de Corse-du-Sud ;

### Tribunal judiciaire d'Ajaccio

1) Personnes morales gestionnaires de services :

Néant

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Voahangihertiana ABBATUCCI, domiciliée BP 60230 – 20179 Ajaccio cedex 1 ;
- Mme Antoinette BRUNI, domiciliée BP 20514 – 20186 Ajaccio cedex 2 (**activité limitée à 25 mesures de protection à titre individuel**) ;
- Mme Jocelyne CAPARELLI, domiciliée BP 30053 – 20176 Ajaccio ;
- Mme Francine CASANOVA, domiciliée 3 rue du docteur Versini – 20000 Ajaccio ;
- Mme Josépha CASSAGNE, domiciliée BP 70031 – 20181 Ajaccio cedex 1 ;
- Mme Catherine CELETTE-VEYRET, domiciliée BP 80133 – 20538 Porto-Vecchio ;
- Mme Marie-Catherine CORAZZINI, domiciliée BP 14 – 141 route de la gare – 20290 Borgo ;
- M. Philippe GIORGI, domicilié U Stagnoli – Chemin de la Poterie – 20167 Péri ;
- Mme Marie-Jeanne HENRY, domiciliée BP 70031 – 20181 Ajaccio cedex 1 ;
- Mme Laurine LORSCHIEDER, domiciliée BP 90197 – 20179 Ajaccio cedex 1 ;
- Mme Anne-Laure MARCAGGI, domiciliée 53 route du vittulo – 20000 Ajaccio ;
- Mme Valérie MOREL, domiciliée lieu-dit Cotone – 20117 Eccica-Suarella ;
- Mme Paule ROMANI, domiciliée BP 30903 – 20700 Ajaccio cedex 9 ;
- Mme Alexandra ROSSI, domiciliée lieu dit Rizzanese – 20100 Sartène ;
- M. Jacky TRANI, domicilié 27 Cours Napoléon – 20000 Ajaccio ;
- Mme Valérie VALLES, domiciliée BP 20963 – 20700 Ajaccio cedex 9.

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Antoinette BRUNI, Centre hospitalier d'Ajaccio – Route du Stiletto – 20090 Ajaccio cedex (**quotité de travail déclarée à 50%**) ;
- Mme Laurianne FONTANA, Centre hospitalier d'Ajaccio – Route du Stiletto – 20090 Ajaccio cedex (**quotité de travail déclarée à 50%**) ;

- Mme Christel BUDOR, Centre hospitalier de Castelluccio – route de Saint Antoine BP 85 – 20176 Ajaccio cedex (**quotité de travail déclarée à 50%**).

**Article 2** La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est établie ainsi qu'il suit pour le département de Corse-du-Sud.

#### Tribunal judiciaire d'Ajaccio

1) Personnes morales gestionnaires de services :

Néant

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Josépha CASSAGNE, domiciliée BP 70031 – 20181 Ajaccio cedex 1 ;
- Mme Anne-Laure MARCAGGI, domiciliée 53 route du Vittulo – 20000 Ajaccio.

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

**Article 3** La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi qu'il suit pour le département de Corse-du-Sud.

#### Tribunal judiciaire d'Ajaccio

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- L'Union départementale des associations familiales de la Corse-du-Sud située Ave Maréchal Lyautey 20090 Ajaccio.

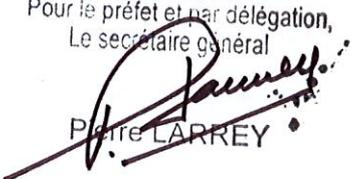
2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

**Article 4** Les dispositions de l'arrêté n°2A-2022-02-10-00006 du 10 février 2022 sont abrogées.

**Article 5** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pierre LARREY